

Décision n°D_2026_174

SERVICE AUTONOMIE A DOMICILE (SAD) MIXTE

ACQUISITION DE MATERIELS DESTINES A PREVENIR LES TROUBLES MUSCULO-SQUELETTIQUES CHEZ LES AGENTS DU SAAD

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° DCS_2026_008 du Comité syndical en date du 22 avril 2026, autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que les professionnels du SAAD (Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile) sont susceptibles de développer, dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, des troubles musculo-squelettiques (TMS) pouvant affecter la continuité de l'activité,

Considérant que le SIVOM de la Communauté du Béthunois a bénéficié d'une participation financière de 21 000 € de la part du Département du Pas-de-Calais, dans le cadre de la dotation complémentaire, afin de financer des kits TMS destinés aux professionnels de terrain des structures de l'aide à domicile pour prévenir l'apparition de troubles musculo-squelettiques et ainsi maintenir la qualité de vie au travail et la continuité de service,

DECIDONS :

ARTICLE 1er : De signer le bon de commande faisant référence au devis établi par la société CAPVITAL, située 45 route de Béthune à Loos-en-Gohelle, pour l'achat de matériels destinés à prévenir l'apparition de troubles musculo-squelettiques chez les agents du SAAD, pour un montant total de 13 680,97 € HT.

ARTICLE 2 : Les dépenses inhérentes au montant cité en article 1^{er} seront imputées au budget de la compétence concernée.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et la Responsable du service gestion comptable de Béthune sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Béthune,



Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.